



Commission
des valeurs mobilières
Québec

Marché des capitaux

**AFFAIRE INTÉRESSANT L'INSTRUCTION CANADIENNE 43-201
RÉGIME D'EXAMEN CONCERTÉ DU PROSPECTUS
ET DE LA NOTICE ANNUELLE**

ET

Groupe SNC-Lavalin Inc.

Nom de l'émetteur

DOCUMENT DE DÉCISION

Le présent document de décision du régime d'examen concerté confirme que le prospectus simplifié provisoire de l'émetteur susmentionné en date du 4 juin 2001 a été visé par les autorités de la *Colombie-Britannique*, de l'*Alberta*, de la *Saskatchewan*, du *Manitoba*, de l'*Ontario*, du *Québec*, du *Nouveau-Brunswick*, de la *Nouvelle-Écosse*, de l'*Île-du-Prince-Édouard* et de *Terre-Neuve*.

Fait à Montréal, le 4 juin 2001.

(s) Josée Deslauriers

Josée Deslauriers
Le chef du service du financement des
sociétés

Numéro du projet SEDAR : 366038



Commission
des valeurs mobilières
Québec

Marché des capitaux

DÉCISION N° : 2001-MC-1727

NUMÉRO DE PROJET SÉDAR: 366038

VISA DE PROSPECTUS SIMPLIFIÉ PROVISOIRE

(Régime d'examen concerté)

Groupe SNC-Lavalin Inc.

Nom de l'émetteur

En application de l'article 20 de la Loi sur les valeurs mobilières, le visa est octroyé à votre prospectus simplifié provisoire du 4 juin 2001.

Le 4 juin 2001

Date du visa

(s) Josée Deslauriers

Josée Deslauriers
Le chef du service du financement des
sociétés

/lb